

2022 DAC 541 Corrections et compléments des grilles de redevances et de prestations associées aux tournages dans la capitale adoptées au Conseil de Paris de mars 2021 et de juillet 2021

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : la grille de prestations ci-jointe se substitue à l'annexe 4 de la délibération 2021 DAC 546 adoptée par le Conseil de Paris de mars 2021.

Article 2 : la grille de prestation ci-jointe se substitue à l'annexe 5 de la délibération 2021 DAC 562 adoptée par le Conseil de Paris de juillet 2021.

Article 3 : la grille de prestation ci-jointe se substitue à l'annexe 7 de la délibération 2021 DAC 562 adoptée par le Conseil de Paris de juillet 2021.